



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 84631

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'échec des négociations avec les partenaires européens concernant la réduction du taux de TVA pour le secteur de la restauration. L'unanimité requise pour adopter cette mesure au niveau européen a eu raison de la TVA à 5,5 % pour les restaurateurs. Pourtant, cette disposition aurait permis non seulement de relancer ce secteur d'activité et par la même occasion de redynamiser l'activité économique et touristique de la France, mais encore aurait pu créer des emplois puisque les professionnels s'y étaient engagés. Afin de ne pas de nouveau les décevoir, il lui demande les intentions du Gouvernement aujourd'hui que l'Union européenne a refusé d'accéder la demande insistante de la France en termes de taux de TVA, afin de mettre fin à la distorsion de concurrence à laquelle sont soumis les restaurateurs traditionnels par rapport à ceux de la restauration rapide, qui bénéficient d'un taux réduit de TVA pour la vente à emporter. Il souhaite donc savoir s'il a l'intention de relancer le plus rapidement possible une vaste concertation avec ces professionnels sur les conditions d'exercice de leur profession et de développement de leur secteur.

Texte de la réponse

Le Gouvernement reste fortement mobilisé sur l'objectif de la baisse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui demeure la voie privilégiée pour parvenir à une relance de l'emploi dans ce secteur. Malgré les signes encourageants qui ont pu être donnés par nos partenaires au cours de ces trois années de négociation et la détermination très forte du Gouvernement de les rallier à sa proposition d'extension du taux réduit de la TVA aux services de la restauration, le dernier conseil des ministres des finances de l'Union européenne qui s'est tenu le 24 janvier dernier n'a pas permis d'obtenir l'accord unanime qui aurait permis l'application de cette mesure dans le respect du droit communautaire. Cela étant, le compromis qui vient d'être obtenu par la présidence autrichienne entre les 25 États membres de l'Union prévoit qu'une étude sera confiée à des experts indépendants afin d'évaluer l'impact que pourrait avoir sur le marché intérieur l'application de taux réduits sur les services qui sont rendus localement. Il est important de relever que le cahier des charges de cette étude comporte, à la demande de la France, une mention spéciale sur les services de restauration. Si ce rapport, qui sera remis au Conseil par la Commission avant la fin de l'année 2007, conclut - comme nous l'estimons - que des mesures de ce type n'induisent pas de perturbations dans le bon fonctionnement du marché intérieur, la France disposera d'arguments de poids pour solliciter la poursuite des négociations sur ces nouvelles bases.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84631

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 845

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3078